

DECRET N° 89-81 du 6 Mars 1989

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de la Santé Publique pour compter du 5 Mars 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 5 Mars 1989 le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre de la Santé Publique Pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Mars 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil executif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MSP-MCAT 6 Autres
Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Cha_{nc}. 3 UNB-
FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPE 1.-